

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juillet 2018 .

Présents : MM.P .ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

E. GOFFIN, J. LEGRAND, ~~Mme L. CRUCIFIX,~~

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et ~~Ch. MOUZON,~~ Membres
du Collège communal ;

R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS,~~ Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, ~~F. URBAING,~~ B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**OBJET : Redevance relative à la vente des cartes IGN des promenades de l'Office du
Tourisme - exercices 2019 à 2025.**

\$7817038\$

Revu la délibération du 22 avril 2015 concernant le règlement pour la redevance relative à la vente des cartes IGN des promenades de l'Office du Tourisme – exercices 2015 à 2018;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu que l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny souhaite continuer de faire imprimer des cartes IGN de la Commune reprenant des balades fléchées ;

Considérant que cette impression coûte 3,75 € par carte; que celle-ci pourrait être vendue à 8 € maximum (prix maximum autorisé pour bénéficier des subsides du C.G.T.);

Considérant que ces cartes doivent être disponibles à l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny mais également auprès d'autres opérateurs touristiques et commerçants afin qu'elles puissent être diffusées largement;

Considérant qu'il faut permettre à ces opérateurs touristiques et commerçants de couvrir les frais occasionnés par cette vente (frais de distribution, de personnel et charge administrative) et de réaliser un bénéfice; que dès lors, ces cartes leur seraient facturées au prix de 6,50 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 juin 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les cartes IGN des promenades de l'Office du Tourisme.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. 8 € par carte IGN vendue dans les sièges de l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny;
2. 6,50 € par carte IGN fournie aux opérateurs touristiques et commerçants, et destinée à la revente.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui achète la carte.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la carte dans les sièges de l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny.

Elle est payable dans le mois qui suit l'envoi de la facture pour les opérateurs touristiques et commerçants.

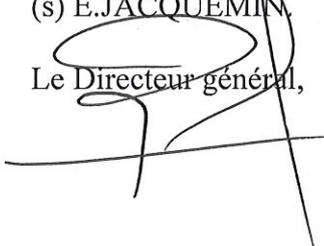
Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant prévu à l'article 2 sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivant du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général,
(s) E.JACQUEMIN

Le Directeur général,



PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

